

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. CALDERON, JL GLEYZE, C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, M. LE COZE, J.M MATHA, J. VANBRABANT, C. MOQUEL, M. BIROT, G. BERNARD, Y. KONSCHELLE.

Le compte rendu de la réunion du 27 Mars 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Espace Naturel sensible – MARAHANS :

Monsieur le Maire indique que l'on avait déjà évoqué ce sujet lors de la dernière réunion de conseil municipal, et précise que Madame Ghyslaine PERAL avait fait une présentation d'une possibilité de classement des espaces naturels sensibles du site de MARAHANS, lors de la réunion de conseil municipal du 19 décembre 2018. Des décisions sont à prendre pour que le site de Marahans soit classé en espace Naturel sensible. Site qui sera ouvert au public de façon raisonnée, l'idée c'est à la fois de protéger ce site et de l'ouvrir au public.

Monsieur le Maire indique qu'il faut aujourd'hui décider du devenir du site de MARAHANS.

Yohann KONSCHELLE dit que si l'on vend une partie du site au Conseil Départemental de la Gironde, il n'y aura plus la possibilité de construire, ni à CAP CABANNE ni sur le site de MARAHANS.

Morgane LE COZE précise qu'il n'est pas possible de construire actuellement sur ces deux sites car cette zone est classée en zone natura 2000.

Jean-Luc GLEYZE dit qu'il ne prendra part au vote.

Yohann KONSCHELLE dit que c'est compliqué car pour l'instant Jean-Luc GLEYZE est Président du Conseil Départemental donc il protégera cet espace mais dans quelques années, on ne sait pas ce qu'il va se passer...

Morgane LE COZE dit qu'en effet on vend des terrains communaux mais de tout façon on ne pourra rien faire sur ce site qui est classé natura 2000.

Georges BERNARD dit qu'il va s'abstenir car on a tendance à tout léguer.

Christine LUQUEDEY demande si l'on s'est rapproché de la Vallée du Ciron ?

Georges BERNARD dit qu'il est dans l'opposition et qu'il ne sait pas tout ce qui se passe dans la commune mais que la commune de Captieux devrait avoir des relations avec la Vallée du Ciron.

Jean-Luc GLEYZE précise que le syndicat du Ciron est en charge de l'entretien.

Monsieur le Maire propose de voter pour la vente au Conseil Départemental d'une partie de terrains qui seront classés en espaces naturels sensibles.

Pour : 07+01 procuration

Contre : 01

Abstention : 02

Compte administratif 2018 – service de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal de CAPTIEUX :

► Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal CALDERON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

► Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Pour : 10+01 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Taux d'imposition 2019 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019.

Aussi, Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,98 %	14,98 %	14,98 %	14,98 %	14,98%	14,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,66 %	14,66 %	14,66 %	14,66 %	14,66%	14,66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,89 %	45,89 %	45,89 %	45,89 %	45,89%	45,89%

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,98 %	14,98 %	14,98 %	14,98 %	14,98%	14,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,66 %	14,66 %	14,66 %	14,66 %	14,66%	14,66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,89 %	45,89 %	45,89 %	45,89 %	45,89%	45,89%

- **de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;**
- **D'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2019 est donc de 456 666.00 €**

Pour : 10+1 procuration

Contre : 00

Abstention : 00

Déclassement des Parcelles A N°216, A N° 219, A N° 222, A N° A N° 406, A N° 571, A N° 607 A N° 609, A N° 611, A N° 614 – Site de MARAHANS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 216, n° 219, n°222, 406, 571, 607, 609, 611, 614, et, sur lesquelles sont notamment implantés : une ferme, une étable, une grange, un four à pain, une porcherie, un puit à balancier, un poulailler perché et un hangar en bois (parcelles section A n°611 et 609), 5 gîtes (parcelle section A n°614). Les parcelles n°219, 607, 406, 216 et 571 étant des terres agricoles.

En application des critères jurisprudentiels antérieurs à l'entrée en vigueur du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens, et en particulier les gîtes ruraux et les terrains qui en constituent des accessoires, ont pu intégrer le domaine public de la Commune il y a une vingtaine d'années.

Or, dans les faits, ces biens n'ont en réalité jamais été directement affectés à l'usage du public ou affectés à une mission de service public. Et la Commune a toujours agi comme s'ils relevaient de son domaine privé.

L'on notera, notamment, que par bail en date du 4 juillet 2006, les parcelles alors cadastrées section A n°192, 193, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 406 et 571 et les immeubles bâtis qu'elles contenaient, étaient

mis à la disposition de la SAS MARAHANS au travers d'un bail emphytéotique de droit privé, afin que cette dernière y développe librement ses activités (projet de ferme nature regroupant un certain nombre d'activités liées à la nature, la sensibilisation à l'environnement, la préservation de races et végétaux anciens). La SAS MARAHANS a exploité les lieux depuis leur prise en possession, avant de cesser de verser la redevance trimestrielle due à compter du 5 décembre 2012 et d'être placée en liquidation judiciaire par Jugement du Tribunal de Commerce de Libourne en date du 13 janvier 2014.

Depuis lors, les biens n'ont été affectés, ni à l'usage direct du public, ni à une mission de service public.

En conséquence, nous vous demandons de prendre acte de cette situation de fait, en constatant la désaffectation des biens en tant qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à une mission de service public, et en prononçant leur déclassement du domaine public en vue de leur intégration dans le domaine privé de la Commune. Il s'agit, ici, de faire concorder une situation de fait et le régime juridique applicable et de permettre, notamment, la signature à venir d'un nouveau bail emphytéotique de droit privé qui sera passé en application des dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'état descriptif des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que les biens cadastrés section A n°216, n° 219, n°222, n° 406, n°571, n° 607, n° 609, n° 611, n° 614, et les immeubles bâtis qu'ils contiennent ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à une mission de service public ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Décide de constater la désaffectation totale des parcelles cadastrées section A n°216, n° 219, n°222, n° 406, n°571, n° 607, n° 609, n° 611, n° 614, et des immeubles bâtis qu'elles contiennent ;

Décide de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section A n°216, n° 219, n°222, n° 406, n°571, n° 607, n° 609, n° 611, n° 614, et des immeubles bâtis qu'elles contiennent du domaine public de la Commune ;

Précise qu'en conséquence les biens susvisés, qui demeurent propriété de la Commune, sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité.

Pour : 10+01procuration

contre : 00

Abstention :00

Tarifs repas concert du 18 mai 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le samedi 18 mai 2019 se déroulera une soirée concert et repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De délivrer des tickets pour chaque repas réservé,
- De fixer le prix des repas aux tarifs suivants :

- Tickets repas + concert (résident commune de Captieux et hors commune) : 30.00 €
- Tickets repas uniquement résidents hors commune : 15.00 €
- Tarifs repas enfants : 10€

Pour : 10+01 procuration

contre : 00

Abstention : 00

Ligne de trésorerie 80 000.00 € :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Captieux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de quatre-vingt mille Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Captieux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1.30 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 200.00 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours

De chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 09 +01 procuration

contre : 00

Abstention : 01

Questions diverses

Convention EPF :

La présente convention sera revue et présentée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Local MESIMA :

Monsieur BOYER résident de la cité des cigales a fait une proposition à 150000.00 € pour le local actuellement loué à l'entreprise MESIMA.

Pascal CALDERON indique qu'il a rencontré Monsieur FALIERES, qui va également faire une proposition.

Jean-Luc GLEYZE propose que l'on sollicite France Domaine pour faire estimer le bâtiment.

Courrier du Président du Conseil des Sages :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil des Sages par lequel il est proposé d'engager une démarche de participation citoyenne avec la population de Captieux.

Monsieur le Maire doit prendre contact avec le commandant de brigade de Captieux afin d'engager cette démarche.

Courrier de Monsieur GONZALES organisation d'un séjour «KOH-LANTA » sur Captieux :

Demander plus de précisions et surtout préciser à l'organisateur que Captieux est une Commune forestière avec des risques d'incendie.

Christine LUQUEDEY remercie les élus pour leur investissement au service lors du repas des aînés.

Jacqueline VANBRABANT remercie également le Conseil des Sages pour leur précieuse aide lors du repas des aînés.

Jean-Michel MATHA souhaite évoquer le plan communal de sauvegarde, un premier exercice aura lieu le 28 mai 2019 à 18h00 RDV à la mairie de Captieux.

Christine LUQUEDEY indique que le COPIL créé à la MARPA a travaillé sur un organigramme pour la MARPA mais aussi pour la Mairie.

Jean-Luc GLEYZE dit qu'il y a des choses à revoir qu'un organigramme pour la mairie ne se présente pas sous cette forme.

Séance levée à 21h30